

SCI Michel THOMAS

De: Thibault THOMAS 34 9 [thibault.thomas34@neuf.fr]
Envoyé: vendredi 28 septembre 2018 16:49
À: 'Fabien Aubry'
Cc: Gisèle GUELLA; gilles.beguin@gerloge.fr
Objet: SCI Michel THOMAS : ESPR - facture 61/18 et devis 2702/18 (10.04.2018)
Pièces jointes: ge180411-1.pdf; 20180928153318408.pdf; 201804101748.pdf

Cher Monsieur,

Par mail en date du 11/04/18 (09h53), je vous signifiais notre accord pour la réfection de l'appartement 11-13 rue Rebuffat en réponse à votre synthèse de devis reçu la veille.

La facture émise par ESPR en date du 24/05/18 qui m'est transmise ce jour en réponse à ma demande est d'un montant différent du devis.

Devis (synthèse) : peinture (HT) : 5.000,00 € et votre document 201804101748 page 14+)

Facture : peinture (HT) : 10.712,00 €

La facture ESPR doit être établie en conformité avec les travaux réalisés et détaillés par poste.

Le libellé sommaire de la facture ne permet pas de justifier auprès de tiers le montant des travaux réalisés en cas de dégradation ou application d'un coefficient de vétusté.

En l'état actuel la facture ESPR n'est pas acceptable.

Dans l'attente de vos justifications, nous ne remettons pas en cause le montant de la facturation établie par ESPR.

Veuillez nous transmettre une facture détaillée par postes réalisés,

Cordialement

Th. THOMAS